

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/72 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone  
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur  
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard  
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent  
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph  
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César  
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

#### **ETAIENT ABSENTS : MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les créations de postes suivants :



<b>Filière et cadres d'emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes créés après transfert</b>	<b>Grades concernés</b>
<b><u>Filière technique :</u></b>			
- Ingénieur	A	7	Ingénieur, ingénieur principal ou ingénieur en chef.
- Technicien ou contrôleur	B	15	Technicien supérieur, supérieur principal ou supérieur chef. Contrôleur, contrôleur principal ou contrôleur en chef des travaux.
- Agent de maîtrise ou agent technique	C	3	Agent de maîtrise, agent de maîtrise qualifié ou principal. Agent technique, technique qualifié, technique principal ou technique en chef.
- Agent d'entretien	C	1	Agent d'entretien ou agent d'entretien qualifié.

Filière et cadres d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés après transfert	Grades concernés
<u>Filière administrative :</u>			
- Attaché	A	12	Attaché, attaché principal ou Directeur.
- Rédacteur	B	9	Rédacteur, rédacteur principal ou chef.
- Agent ou adjoint	C	28	Agent administratif ou agent administratif qualifié. Adjoint, adjoint principal 2 <sup>ème</sup> classe ou de 1 <sup>ère</sup> classe.
<u>Filière culturelle :</u>			
- Conservateur	A		Conservateur de 2 <sup>ème</sup> classe, 1 <sup>ère</sup> classe ou conservateur en chef.
- Bibliothécaire	A	1	Bibliothécaire territorial
- Attaché de conservation du patrimoine	A	1	
- Assistant de conservation du patrimoine	B	1	Assistant de 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe ou assistant hors classe.
<u>Filière sportive :</u>			
- Conservateur territorial des activités physiques et sportives	A	5	Conseiller ou conseiller principal.
		85	

**PRECISE** que sur ces 85 postes, 54 sont créés au titre des procédures d'intégration, de détachement ou de pourvoiement de postes budgétaires vacants transférés par l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse pour lesquelles des dotations budgétaires complémentaires sont inscrites au Budget Primitif 2004 :

- au chapitre 931 : 2 150 000,00 €
- au chapitre 934 : 45 300,00 €.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 5 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI